



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 13206

Texte de la question

Mme Lucette Michaux-Chevry demande à M le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, de lui communiquer la répartition exacte du reversement à l'ensemble des différentes collectivités territoriales des recettes fiscales résultant de l'ensemble des impôts locaux. Dans ce cadre, elle lui demande de lui fournir une comparaison entre la métropole et les départements d'outre-mer.

Texte de la réponse

Reponse. - En vertu de l'article 34 de la loi no 77-574 du 7 juin 1977 portant diverses dispositions d'ordres économique et financier, les taxes et impositions perçues par voie de rôle, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, sont attribuées mensuellement aux collectivités et organismes bénéficiaires à raison d'un douzième de leur montant total, tel qu'il est prévu à leur budget de l'année en cours. En conséquence, aucun reversement de recettes fiscales n'est effectué au profit de ces collectivités et organismes, assurés de percevoir le produit vote alors que l'Etat supporte les risques du non-recouvrement des impôts locaux.

Données clés

Auteur : [Mme Michaux-Chevry Lucette](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13206

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mai 1989, page 2295